

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À PROPOS DU PROJET DE RÈGLEMENT 370-01

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 16 mars 2021, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement 370-01 modifiant le *Règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels*.

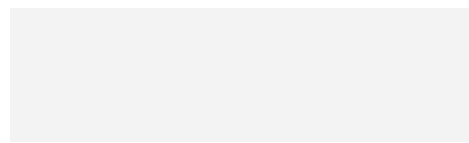
Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement 370 afin d'étendre son application aux développements commercial et industriel.

Il est aussi proposé d'intégrer les critères d'acceptabilité et les normes d'encadrement pour les projets qui proposent la cession des infrastructures à la Ville dans une assiette de servitude et non dans une rue publique. Ce type de configuration est de plus en plus fréquent et il devient essentiel de l'encadrer.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2. Conformément aux arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.
3. Afin de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance du règlement, ce dernier peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>.
4. Toute personne ou organisme qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours suivant la parution du présent avis, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :
 - urbanisme@ville.valleyfield.qc.ca
 - 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9
5. Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil municipal du 20 avril 2021.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 19 mars 2021.



Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière